



## Impot sur le solde de tout compte

Par **christopherbar**, le **06/03/2009** à **21:08**

bonjourrrnVoilà, je me pose une question. Lors de ma signature de ma rupture conventionnelle, mon employeur m'a imposé de ne pas poser mes congés payés afin de rester le plus longtemps en poste et m'a proposé de me les payer. Certaines personnes de mon entourage m'assurent que l'année prochaine les impôts vont me taxer l'année prochaine par rapport au montant inscrit sur mon dernier bulletin de salaire. Lors de ma signature de ma rupture conventionnelle le DRH m'a dit de ne pas inquiéter car ce ne serait le "gros montant" qui serait inscrit donc j ne risque rien.rnrnSi j'en crois aussi les dires, je ne pourrais pas recevoir mes indemnités Assedic que plus tard étant donné que le montant du solde seront mes seules ressources.rnrnMerci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **07/03/2009** à **08:28**

bonjour,rnrnsi à la date de rupture de votre contrat vous n'avez pas pris vos congés payés, il est normal qu'ils vous soient payés.rnrnC'est l'employeur qui décide des dates de congés et vous ne pouvez pas lui imposer de prendre des congés.rnrnvous aurez bien un délai de carence assedic pour ces congés payés....rnrna vous de gérer votre budget lors de votre solde de tout compte.